

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES À L'USAGE DES CITOYENS FRANÇAIS

(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM : _____
 Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE : _____

PRÉNOM(S) : _____

SEXE : M F NÉ(E) LE : ____ / ____ / ____ À : _____
 Commune* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT _____ PAYS _____
 OU COLLECTIVITÉ

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune* de :

DÉPARTEMENT _____
 OU COLLECTIVITÉ

2. SITUATION DU DEMANDEUR

- **Cocher la case correspondant à votre situation :**
- première inscription
- inscription suite à déménagement
- dans la même commune* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)
- en provenance d'une autre commune* ou de l'étranger
 précédent lieu d'inscription (commune* + département ou consulat + pays) : _____
- inscription pour un autre motif

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : _____ - _____ Voie : _____

Complément 1 : _____

Complément 2 : _____

Lieu-dit/Commune déléguée : _____

Code postal : _____ Commune* : _____

Pays : _____

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone : _____

Courriel : _____ @ _____

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : _____ - _____ Voie : _____

Complément 1 : _____

Complément 2 : _____

Lieu-dit/Commune déléguée : _____

Code postal : _____ Commune* : _____

Pays : _____

* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : ____ / ____ / ____

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.